



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 20 Septembre 2022.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme MEGLINKY Christèle, procuration à Mme MEHIVOVIC Dany.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 11 juillet 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 2022.71) Délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents.
- 2022.72) Attribution de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- 2022.73) Taxe d'assainissement pour non raccordement au réseau ou non mise en conformité d'une installation particulière.
- 2022.74) Convention avec la F.D.E. dans le cadre des travaux d'éclairage public pour la modernisation en leds des Boulevards Maritimes Nord et Sud.
- 2022.75) Actualisation du tableau de classement des voies communale.
- 2022.76) Délégation de Service Public de l'espace dédié de la base nautique – Choix du délégataire et approbation de la convention.
- 2022.77) Création d'un plateau sportif.

2022.71) Délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2022,

Considérant la délibération n° 2021/64/FP/4.1.6 en date du 18 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le tableau 2022 des avancements de grade,

Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un jardinier au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au grade d'adjoint administratif,

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	1 TC
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
		Rédacteur	2 TC
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC
		Adjoint technique	5 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TC

Le conseil municipal, décide, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2022 et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.
- Suppression d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2022,
- Création de deux postes d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2023,
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1^{er} janvier 2023.

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022.72) Attribution de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité d'octroyer une indemnité au personnel administratif et au personnel de la police municipale accomplissant des travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Grade
Police municipale	- Brigadier-chef principal
Administrative	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe -Rédacteur -Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe -Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les I.F.T.S et est exclusive du droit à repos compensateur.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le conseil Municipal précise par ailleurs que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

La délibération n° 20.22/FP/4.5.1 en date du 24 février 2020 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et instruits au budget.

2022.73) Taxe d'assainissement pour non raccordement au réseau ou non mise en conformité d'une installation particulière.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le code de la santé publique en son article L1331-1 que la lutte contre la pollution des eaux exige dans le délai de 2 ans le raccordement des immeubles au réseau collectif d'assainissement. La délibération N°19-A-069 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie fixe des conditions d'éligibilité pour l'attribution des subventions et des concours financiers dont 2 précisés ci-dessous :

I) Les travaux de raccordement doivent être effectués dans un délai maximal de 2 ans

- a) Après la mise en service du réseau, sur réseaux neuf ou réhabilités.
- b) Après le constat de la non-conformité.

II) La collectivité doit mettre en œuvre les pénalités financières prévues par la loi pour les immeubles non et/ou mal raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées.

En l'absence de moyen de pression de la part de l'exploitant, Monsieur le Maire propose d'appliquer aux propriétaires concernés défini en (I) le paiement d'une somme équivalente au quadruplement de la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si leur immeuble avait été raccordé au réseau et équipé d'une installation d'assainissement conforme, conformément aux dispositions de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Avant l'application de la mise en œuvre de cette pénalité financière, un courrier recommandé de mise en demeure pour prendre acte de la date de notification de la pénalité sera envoyé systématiquement, avec accusé de réception, aux propriétaires concernés en leur accordant 1 délai de 1 mois à compter de la réception du courrier pour prendre contact avec un organisme agréé pour le contrôle des installations d'assainissement collectif et autonome.

Passé ce délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité, la majoration sera recouvrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'application d'une pénalité financière, aux propriétaires raccordables et non raccordés, aux propriétaires mal raccordés au réseau d'assainissement et aux propriétaires faisant obstacle au contrôle du raccordement et/ ou à la conformité du réseau d'assainissement ;

- de fixer le montant de cette pénalité à 400% du montant annuel de la redevance assainissement.

2022.74) Convention avec la F.D.E. dans le cadre des travaux d'éclairage public pour la modernisation en leds des Boulevards Maritimes Nord et Sud.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre des travaux d'éclairage public pour la modernisation en leds des Boulevards Maritimes Nord et Sud.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 322 173 € TTC suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la F.D.E. :	119 230 €
Aide de 40 % du Département de la Somme :	
Sur une assiette éligible de 125 000 € :	50 000 €
Contribution de la Commune :	<u>152 943 €</u>
TOTAL TTC :	322 173 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 152 943 €

2022.75) Actualisation du tableau de classement des voies communale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2019 et le calcul de la longueur de voirie réalisé suivant les mesures effectuées par les Services Techniques.

Il indique que la voirie de la Promenade du Marquenterre d'une longueur de 1 597 mètres a récemment été intégrée dans le domaine communal et qu'il y a lieu de modifier le tableau de classement des voies communales.

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales, daté du 1^{er} octobre 2019 qui établissait la longueur des voies communales à 23 252 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé et daté du 26 Septembre 2022, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 24 849 mètres.

La longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations.

2022.76) Délégation de Service Public de l'espace dédié de la base nautique – Choix du délégataire et approbation de la convention.

Monsieur le Maire, après lecture du rapport présentant les motifs du choix de la SARL SILLAGE au capital de 47 625.07 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 380288050, dont le siège social est situé à Fort-Mahon-Plage, représenté par Lionel BOONE, gérant comme délégataire du service public de l'espace dédié de la base nautique de Fort-Mahon-Plage et l'économie générale du contrat de concession, rappelle que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Cela étant rappelé, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- d'approuver le choix de la SARL SILLAGE comme délégataire de l'espace dédié de la base nautique de Fort-Mahon-Plage ;
- d'approuver le projet de contrat de concession qui a été adressé individuellement, dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus, qui entrera en vigueur à compter de sa signature ;

- de l'autoriser à signer ce contrat ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu la délibération n° 21/69 en date du 18 Octobre 2021 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une délégation par voie d'affermage du service public du de l'espace dédié de la base nautique de Fort-Mahon-Plage.

Vu les rapports et procès-verbaux de la Commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix de la SARL SILLAGE et l'économie générale du contrat de concession ;

Vu le projet de contrat de concession de l'espace dédié de la base nautique de Fort-Mahon-Plage et ses annexes ;

Sur proposition du Maire, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention.

DÉLIBÈRE et

- **Approuve** le choix de la SARL SILLAGE comme délégataire de l'espace dédié de la base nautique de Fort-Mahon-Plage.
- **Approuve** le projet de contrat de concession de l'espace dédié de Fort-Mahon-Plage qui entrera en vigueur à compter de sa signature.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat et procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

2022.77) Création d'un plateau sportif

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle le projet de construction d'un pôle sportif comprenant notamment un skate-parks, un pumptacks, un mini-golf, un parcours de sport-santé connectés, l'éclairage de l'ensemble des jeux, un aménagement paysager, un kiosque, des WC pour un montant estimé de 1229316.54€ dont 774365.04 € éligible par l'agence nationale du sport.

A) Partie éligible par l'ANS ; Skate et pump tracks avec éclairage + parcours santé connecté et fitness extérieur connecté. 774365.04

DETR escompté sur la partie éligible de l'ANS ; 30 %232 309.51 €

Participation du Conseil départemental 24,4 %188 945.07 €

Participation de 20 % de la commune 154 873,01 €

Participation de l'ANS : 25.6% 198 237.45 €

B) Montant non éligible par l'ANS ; 454951.50 €

Participation de La DETR sur le restant du projet 30 %136 485.45 €

Participation du Conseil départemental sur le restant du projet 24.4%111 008.17 €

Participation de la commune sur la partie non éligible de l'ANS 45.6%.....207 457.88 €

C) Participation HT de la commune sur l'ensemble des travaux du projet :

154 873.01+207 457.88=362 330.89 (env 29.47%)

D) Déboursé communal y compris la TVA

362 330.89 + 245 863.31= 608 194.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides de l'agence nationale du sport, du conseil départemental, de l'état au titre de la DETR et arrête le plan de financement.

Décisions du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal n° 20.24 du 5 juin 2020 :

- Décision n° 2022/5 du 22 juillet 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un plateau sportif à l'entreprise Eser.
- Décision n° 2022/6 du 22 juillet 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un skate et pump track à l'entreprise Osmose Evolving.
- Décision n° 2022/7 du 4 Août 2022 relative à l'acquisition d'un hydrocureur à la Société Baroclean.
- Décision n° 2022/8 du 26 Août 2022 relative aux travaux d'assainissement de la Rue Ernest Floury au groupement Sade-Colas.
- Décision n° 2022/9 du 29 Août 2022 relative aux travaux de trottoir rue de l'Yser à la société Colas.

Communications diverses

Annonce

- D'une enquête publique du 13 Octobre au 14 Novembre pour le renouvellement de la concession de plage.
- Des 9 rapports de contrôle sanitaire des eaux de baignades allant du 11 Juillet au 12 Septembre dont 8 « eau de bonne qualité » et 1 « eau de qualité moyenne ».
- Du renouvellement du classement en catégorie 1 pour 5 ans de l'OTFM.

Courrier

- De la direction du casino qui souhaite rendre le stationnement de son parking gratuit durant la saison hivernale.
- Du consulat britannique qui se félicite de la bonne coopération des services pour mener à bien la sécurisation de la base nautique dans le contexte de pression migratoire.
- De la SNSM qui souhaite implanter un lieu de stockage sur la Commune.
- De Mr Emmanuel MAQUET, Député de la Somme, qui félicite Mr le Maire pour avoir été décoré de la médaille de bronze du tourisme.
- De Mr Laurent SOMON proposant aux élus une visite du Sénat.
- De résidents à l'hôtel de la terrasse durant l'été qui se plaignent des nuisances sonores subies.
- De vacanciers qui demandent à ce que l'on communique sur le fléau des mégots de cigarettes et de la divagation des chiens sur la plage et en ville.
- D'un résident qui félicite les services techniques pour l'entretien de la station durant la saison et alerte sur un problème de visibilité au carrefour des Rue Gambetta et de l'Yser.

Remerciements

- Des familles BONNET, MAILLE, HOCQUINGHEIM, CAERELS, DELEFORTRIE et GORIN pour les gestes de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- Des parents de Mr Serge WARTEZ pour l'hommage qui lui a été rendu dans l'article du courrier picard du 19 Août consacré à la fête des fleurs.
- De Mme GEFFROY Alberte et de Mme FLAQUET Yvette pour les cadeaux du CCAS à l'occasion de leur anniversaire.
- De l'ARS pour l'aide logistique apportée par la Commune lors de la campagne de vaccination du 24 Août.
- De l'association Fort-Mahon-Plage Collections pour une dotation en matériel par la Commune.
- De Mme Hélène BOCZKOWSKI aux sauveteurs pour leur intervention le 25 juillet lors d'un accident sur la digue.
- De la Mairie de BELLOT (Seine et Marne) pour l'accueil réservé aux enfants lors de leur sortie dans la station.

Droit d'initiative

Mme MOULLART

- Fait part des bons retours concernant les animations de l'été, les activités de la médiathèque, le beach art et le chapitre de la confrérie de la crevette.
- Fait le bilan de l'utilisation des moyens d'accès à la plage pour personnes à mobilité réduite et constate une demande pour le tiralo mais pas pour l'hippocampe. Elle suggère pour la saison prochaine la mise à disposition de tiralos uniquement.

Mme VAN RIEK souhaite que l'on programme la réhabilitation des trottoirs du secteur de l'Avenue de la Plage qui va de l'esplanade à la Place de Paris.

Mr CUNEO fait le point sur les projets de fleurissement de la Commune.

Mme RACINE concernant la médiathèque

- Informe d'une affluence record durant la saison écoulée et estime qu'une aide saisonnière en personnel sera nécessaire l'an prochain afin de répondre aux différents services proposés.
- Annonce un programme d'activités étoffé pour les vacances de la Toussaint.

Mr KRAEMER annonce qu'un expert a été nommé par le Tribunal Administratif pour constater les désordres de la base nautique.

Mr JOURDAN se renseigne sur la réouverture de l'Aquaclub. Mr le Maire répond que des malfaçons ont été constatées au niveau des portes et des carrelages et qu'aucune date ne peut être annoncée à ce jour.

Mme MEHINOVIC

- Remercie les employés communaux pour la mise en place de cendriers au VOX ainsi que Mr Tom CANTREL pour son aide.
- Annonce le programme des spectacles à venir : La pièce de théâtre « Marius » le 30 Septembre, cabaret rose le 8 Octobre et le week-end du rire les 11 et 12 Novembre.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 12 h 30.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,